



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.439

OBJET : SEMEPA - REHABILITATION CENTRE VILLE - ACQUISITION ET TRAVAUX 18 RUE CONSTANTIN ET 4 RUE DES CORDELIERS - PRET DE 2 000 000 euros A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction du Budget

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SEMEPA - REHABILITATION CENTRE VILLE - ACQUISITION ET TRAVAUX 18 RUE CONSTANTIN ET 4 RUE DES CORDELIERS - PRET DE 2 000 000 euros A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement relative à la revitalisation du centre ville, la société SEMEPA est amenée à se porter acquéreur de deux immeubles :

- le premier situé au 18 rue Constantin au prix de 850 000,00 € hors frais
- le second situé au 4 rue des Cordeliers au prix de 1 000 000,00 € hors frais.

Le décret du 18 avril 1988 permet de garantir ce type d'opération à hauteur de 80 %.

Ces acquisitions ainsi que les travaux à réaliser sont financés, pour partie, par un emprunt de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur. Celui-ci présente un amortissement du capital *in fine* dans l'optique des cessions des immeubles en fin d'opération.

A ce titre, la SEMEPA sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 55 %, de la quotité de 80 % maximum pouvant être garanti, du volume du prêt, soit un montant garanti de 880 000,00 € (huit cent quatre vingt mille euros).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 55 % de la quotité qui peut être garantie, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) que la société SEMEPA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux à venir concernant deux immeubles sis au 18 rue Constantin et 4 rue des Cordeliers à Aix en Provence.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur sont les suivantes :

- Durée : 33 mois
- Taux d'intérêts fixe : 1,90 %
- Amortissement du capital : in fine
- Paiement des intérêts : échéances trimestrielles
- Base de calcul : 30 / 360

Article 3 : La ville d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque (loi " Galland ").

Article 4 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt de 33 mois et à hauteur de la somme de 880 000,00 € (huit cent quatre vingt mille euros), soit 55 % des 80%, quotité maximum pouvant être garantie, de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros).

Article 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 6 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur et l'emprunteur et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE SEMEPA

CONVENTION

Entre :

Madame le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la ville d'Aix-en-Provence.

Et :

Monsieur le Directeur Général de la société SEMEPA agissant au nom et comme représentant de cette société.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Par délibération n° _____ du _____, la commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SEMEPA à hauteur de 55 % des 80 %, maximum pouvant être garanti, pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) d'une durée de 33 mois que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux à venir concernant deux immeubles sis au 18 rue Constantin et 4 rue des Cordeliers à Aix en Provence.

ARTICLE 2 : La ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt la Commune sera destinataire chaque année du bilan de la SEMEPA certifié conforme par un commissaire aux comptes, en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SEMEPA s'engage à prévenir la Ville deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SEMEPA devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

ARTICLE 4 : Dans les écritures de la SEMEPA, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la commune d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par la SEMEPA.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SEMEPA sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

FAIT A AIX AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR LA SOCIETE SEMEPA

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GENERAL

L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

**2010.439 - SEMEPA - REHABILITATION CENTRE VILLE - ACQUISITION ET TRAVAUX 18 RUE
CONSTANTIN ET 4 RUE DES CORDELIERS - PRET DE 2 000 000 euros A SOUSCRIRE AUPRES
DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES
COTE-D'AZUR - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 35
Contre	: 13

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. Alexandre GALLESE, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**